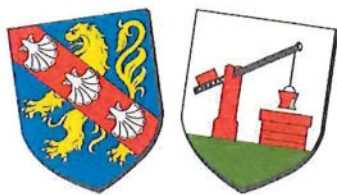


COMMUNE
d'OBERBRONN



**Arrêté municipal n°180/2025
portant interdiction de stationner**

Le Maire de la Commune d'OBERBRONN ;

- VU** les articles L 2212-1 et L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 à 6,
- VU** l'article 25 de la Loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU** le Code de la route, article R. 417-1,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié portant instruction générale sur la signalisation routière,
- VU** la demande formulée en date du 10 novembre 2025 par Madame ROECKEL Estelle, Présidente de l'Association " EN OBERBRONN CULTURE ET PATRIMOINE ",

CONSIDERANT que le stationnement des véhicules sur la Place du Couvent devra être interdit le samedi 06 décembre 2025 à l'occasion de l'organisation d'un moment convivial pour la Saint Nicolas,

ARRETE

- Article 1 : Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur la Place du Couvent, le samedi 06 décembre 2025 de 14h00 à minuit.
- Article 2 : Sont seules exceptées des dispositions de l'article précédent les véhicules suivants : Ambulances, Service Incendie, Gendarmerie Nationale ainsi que les commerçants du marché hebdomadaire le mardi matin.
- Article 3 : La mise en place de la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription – sera à la charge de la commune d'OBERBRONN.
- Article 4 : Le stationnement des véhicules contrevenant au présent arrêté sera considéré comme gênant au sens des dispositions du Code de la route.
- Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :
- M. le Major commandant la Brigade de Gendarmerie à 67110 NIEDERBRONN-REICHSHOFFEN
- M. le Chef du Centre de Secours à 67110 NIEDERBRONN-LES-BAINS
- M. le Directeur du Service d'Incendie et de Secours à 67087 STRASBOURG CEDEX 2

Fait à OBERBRONN, le 24 novembre 2025



Le Maire,

P. BETTINGER